PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi N° <u>018</u> /PR/98 Portant ratification de la Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel.

(/u la Constitution;

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 10 Avril 1998

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er: Est ratifiée la Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel, adoptée à Paris le 16 Novembre 1972 par l'UNESCO.

Article 2 : La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à N'Djaména, le 16 Septembre 1998

IDRISS DEBY